



## Sommaire

### L'Europe en Aquitaine

- Comité de suivi Objectif 2 2000-2006 du 13 décembre 2005
- Le bureau Europe recherche et développement (BERD) devient le bureau Europe d'Innovalis Aquitaine

### En bref

- Programme LIFE + 2007-2013
- L'UE contribue, pour 25,5 millions d'euros, à la promotion des produits agricoles
- La Commission propose une amélioration des règles concernant les produits agricoles de qualité
- Lancement de la Charte européenne des produits de montagne de qualité
- Le revenu agricole réel par actif en baisse de 6,3 % dans l'UE25 en 2005
- SOLVIT : résolution efficace des problèmes dans le marché intérieur
- Le SOC : résolution des problèmes de mobilité dans le marché intérieur
- Lancement du portail « Projet d'Europe » sur la politique régionale européenne en France
- Union européenne et Méditerranée
- Une campagne presse « Relais Europe Direct »

#### ■ Horaires d'ouverture

Du mardi au jeudi de 10h à 12h  
et de 14h à 16h  
ou, en dehors de ces plages,  
sur rendez-vous.

**Tél. 05 56 01 33 36**

## L'Europe en Aquitaine

### ■ Comité de suivi Objectif 2 2000-2006 du 13 décembre 2005

Le compte-rendu est consultable au relais Europe Direct de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, avec notamment : le rapport d'évaluation finale 2005, les tableaux de bord Objectif 2 Aquitaine au 7 novembre 2005 et les propositions de maquettes financières FEDER, FSE (équilibrages au sein des axes).

### ■ Le bureau Europe recherche et développement (BERD) devient le bureau Europe d'Innovalis Aquitaine

Sa principale mission consiste à « inciter les entreprises et les équipes de recherche régionales à participer aux programmes nationaux ou européens et les accompagner dans leurs démarches ». En 2006, une attention particulière sera portée sur la préparation des futurs programmes européens de financement de la recherche et de l'innovation pour la période 2007-2013.

→ En savoir plus : courriel : [bureau.europe@innovalis-aquitaine.org](mailto:bureau.europe@innovalis-aquitaine.org)

## En bref

### ■ Programme LIFE + 2007-2013

Suite à la proposition de la Commission, en juillet 2004, aux avis des autres institutions européennes (procédure de codécision avec le Parlement européen), le Conseil est parvenu, le 2 décembre 2005, à un accord politique partiel, à la majorité qualifiée, sur un projet de règlement concernant l'instrument financier de l'Union européenne pour l'environnement (LIFE+). Le caractère « partiel » de cet accord est dû au fait que les aspects budgétaires ont été exclus dans l'attente du résultat des discussions sur le cadre financier futur de la Communauté (perspectives financières pour la période 2007-2013). Il est dès lors prévu que le Conseil adopte ce texte en tant que position commune lorsque la question du budget et les questions qui y sont étroitement liées auront été réglées.

L'objectif de LIFE+ est de financer le développement, la mise en œuvre, la surveillance, l'évaluation et la communication de la politique et du droit communautaires en matière d'environnement, en vue notamment de contribuer à la promotion du développement durable dans l'UE. LIFE+ soutiendra notamment la mise en œuvre du 6<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement.

La Commission a proposé un instrument unique fusionnant certains des programmes existants ainsi que la délégation aux États membres de la gestion d'une grande partie du programme. Elle a proposé que le financement d'autres mesures en faveur de l'environnement, notamment en ce qui concerne les technologies de l'environnement et les mesures de gestion en faveur de la nature et de la biodiversité, soit intégré dans d'autres instruments financiers communautaires.

Tout en adhérant aux principes de base sous-tendant la proposition de la Commission, le texte donne davantage d'importance à la nature et à la biodiversité et prévoit le financement de certains projets d'écotechnologies au titre de LIFE+ lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un financement dans le cadre d'autres instruments financiers communautaires.

## ■ L'Union européenne contribue pour 25,5 millions d'euros à la promotion des produits agricoles

La Commission européenne a approuvé 25 programmes présentés par 14 États membres destinés à fournir des informations sur les produits agricoles et à en assurer la promotion dans l'Union européenne. Ces programmes sont dotés d'un budget total de 51 millions d'euros et cofinancés pour moitié par l'Union européenne.

Conformément à un règlement du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'UE, 14 États membres ont présenté 40 propositions concernant autant de programmes. La Commission a retenu 25 programmes présentés par ces États membres (Belgique, Allemagne, Grèce et Chypre, Espagne, France, Italie, Hongrie, Autriche, Pays-Bas, Pologne, Suède, Finlande et Royaume-Uni) jugés admissibles au bénéfice d'un financement communautaire. Les programmes couvrent les produits de l'agriculture biologique, les produits agricoles de qualité (AOP, IGP, STG), les huiles, le lait et les produits laitiers, les fromages, la viande, les vins, les fruits et légumes, les fleurs et les pommes de terre.

Les programmes, dont la durée d'exécution est comprise entre un et trois ans, sont dotés d'un budget total de 50,9 millions d'euros, montant financé par l'Union européenne à hauteur de 50 %, soit 25,5 millions d'euros.

Parmi les 25 projets approuvés, 4 concernent la France.

Organisme	Domaine	Durée	Coût total	dont UE
ONIDOL	Huiles végétales	2 ans	1 954 000 €	977 000 €
CIV	Viande fraîche, réfrigérée ou congelée de qualité	2 ans	1 200 000 €	600 000 €
AFIG	AOP, IGP	3 ans	6 000 000 €	3 000 000 €
Agence BIO	Bio	2 ans	1 712 751 €	856 375 €

Les organisations professionnelles intéressées peuvent soumettre leurs propositions aux États membres avant le 30 novembre de chaque année. Les États membres communiquent ensuite à la Commission la liste des programmes qu'ils ont choisis. La Commission examine les programmes et se prononce sur leur éligibilité.

## ■ La Commission propose une amélioration des règles concernant les produits agricoles de qualité

La Commission européenne a adopté, en janvier, deux propositions tendant à clarifier et à rationaliser les règles régissant les indications géographiques protégées (IGP), les appellations d'origine protégées (AOP) et les « spécialités traditionnelles garanties ». Les projets de règlements assureront pleinement la compatibilité avec les conclusions d'un récent groupe spécial de l'OMC.

Depuis la réforme de la politique agricole commune, la qualité est devenue un facteur dont l'importance ne cesse de croître. Le nombre des produits régionaux et des spécialités faisant l'objet de dénominations enregistrées au titre de programmes de l'Union européenne s'élève actuellement à 720 et tend à augmenter.

La Commission souhaite que l'enregistrement devienne plus efficace et elle propose à cet effet de simplifier les procédures et de clarifier le rôle des États membres. La pièce maîtresse de ces propositions est un « document unique » permettant d'instruire les demandes d'enregistrement, document où doivent figurer toutes les données nécessaires à des fins d'information et de contrôle, et qui est destiné à la publication. Il s'agit également de donner aux étiquettes une meilleure image et de promouvoir l'utilisation des logos de l'UE pour convaincre les consommateurs de leur pertinence.

En 2004, une décision prise par un groupe spécial de l'OMC a confirmé la licéité du régime communautaire des indications géographiques et a rejeté la plupart des réclamations émanant des États-Unis et de l'Australie. Les règlements proposés assureront la conformité de ce régime relativement aux deux domaines qui ont suscité des critiques, d'une part supprimant l'exigence de réciprocité et d'équivalence et d'autre part en permettant aux opérateurs des pays tiers de formuler directement des demandes et des objections, sans intervention des autorités nationales. Le délai imparti pour l'exécution de la décision de l'OMC expirera en avril 2006.

Les règlements proposés clarifient le rôle des États membres et rationalisent les procédures, de sorte que l'on disposera d'une base solide pour le développement ultérieur de la politique européenne en matière de qualité.

→ **En savoir plus :**  
[http://europa.eu.int/comm/agriculture/foodqual/quali1\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/agriculture/foodqual/quali1_fr.htm)

## ■ Lancement de la Charte européenne des produits de montagne de qualité

La Charte européenne des produits de montagne de qualité a été lancée le mercredi, 7 décembre 2005, au Parlement européen à Bruxelles avec le soutien de Joseph Daul, président de la Commission à l'agriculture et au développement rural du Parlement européen et en présence de Jacques Barrot, commissaire au Transport et vice-président de la Commission européenne. Elle a été signée par 54 signataires dont des gouvernements, des collectivités territoriales et des organisations de onze pays différents.

En France, on peut compter, entre autres, parmi les signataires : le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Altitude (association pour les produits de montagne), APM (Association Porc Montagne), ANEM (Association nationale des élus de montagne), APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), CNIEL (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière), FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), INTERBEV (Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes), SUAIA-Pyrénées (service interdépartemental pour l'agriculture et le développement rural dans les Pyrénées).

Il s'agit d'une charte politique qui traduit la volonté de ses signataires de caractériser, de protéger et de promouvoir les produits de montagne de qualité pour contribuer au développement durable des économies et des territoires des zones de montagne d'Europe. Au-delà, la finalité serait d'aboutir à une dénomination montagne au niveau européen, c'est-à-dire un outil d'identification des produits de qualité de montagne.

→ **En savoir plus :**  
<http://www.mountainproducts-europe.org>

## Agenda

### 28 février 2006

Comité régional de programmation Objectif 2 2000-2006 FEOGA garantie

### Du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2006

À Angers, séminaire « Compétitivité régionale et emploi » organisé par la DATAR et la Commission européenne

→ **En savoir plus :** <http://www.fomevents.com>

### Du 9 au 11 mars 2006

AQUITEC, hall 2, Bordeaux-Lac  
Salon de l'orientation, de la formation, des métiers et de l'emploi  
Venez nous voir au stand des relais Europe Direct...

### 6 avril 2006

Comité régional de programmation Objectif 2 2000-2006 FEDER-FSE

## ■ Le revenu agricole réel par actif en baisse de 6,3 % dans l'UE 25 en 2005

Dans l'UE25, le revenu agricole réel par actif a baissé de 6,3 % en 2005. Cette baisse résulte à la fois d'une diminution du revenu agricole réel (-8,4 %) et d'une diminution du volume de la main d'œuvre agricole (-2,3 %).

La baisse du revenu agricole réel en 2005 dans l'UE25 est elle-même le résultat d'une combinaison de plusieurs éléments :

- une diminution de la production totale de l'agriculture en valeur réelle (-5,0 %) ;
- une baisse de la valeur des intrants (-1,6 %) et des amortissements (-0,3 %), en termes réels ;
- une augmentation de la valeur totale des subventions : subventions spécifiques aux produits et autres subventions sur la production nettes d'impôts (1,9 %).

Ces premières estimations proviennent d'Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes.

L'évolution du revenu agricole montre des différences entre le nord et le sud de l'UE. Les plus fortes progressions ont été estimées pour la Lituanie (+25,9 %), l'Estonie (+23,0 %), l'Irlande (+12,8 %), la Lettonie (+5,7 %), les Pays-bas (+5,4 %) et la République Tchèque (+4,0 %). Les plus fortes baisses du revenu agricole sont attendues en Hongrie (-19,3 %), en Slovaquie (-14,9 %), en Espagne (-12,0 %), au Portugal (-11,0 %), en Slovénie (-10,4 %), en France (-10,1 %) et en Italie (-9,6 %).

Dans l'UE25, la diminution de la valeur réelle de la production agricole totale en 2005 (-5,0 %) est due aux diminutions des valeurs des productions végétales et animales (respectivement -8,0 % et -1,7 %). Dans le cas de la production végétale, cette réduction est due à la forte baisse du volume moyen de la production (-5,3 %) ainsi qu'au recul des prix aux producteurs (-2,9 %). Dans le cas de la production animale, la réduction s'explique en grande partie par la baisse des prix aux producteurs (-1,7 %) accompagnée d'une légère variation du volume de production (-0,1 %).

Les baisses les plus importantes de la production végétale en volume ont été enregistrées pour certains produits caractéristiques des États membres du sud : l'huile d'olive (-16,0 %) et le vin (-10,4 %). Le volume de la production céréalière a aussi diminué de manière significative dans l'UE25 (-10,7 %), les baisses les plus fortes étant observées en Espagne (-42 %) et au Portugal (-39 %). Dans le cas de la production animale, les prix ont baissé particulièrement pour les œufs (-9,4 %) et la volaille (-3,8 %).

—> **Source : Communiqué presse Eurostat - STAT/05/162**

## ■ Lancement du portail « Projets d'Europe » sur la politique régionale européenne en France

Créé par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), ce site propose notamment un moteur de recherche de projets européens réalisés en région, un guide du promoteur et différents outils d'accompagnement pour les porteurs de projets.

—> **En savoir plus : <http://www.projetsdeurope.gouv.fr>**

## ■ Union européenne et Méditerranée :

Dix ans après le lancement d'une nouvelle politique méditerranéenne de l'Union européenne, où en est-on du partenariat euro-méditerranéen ?

Un nouveau dossier en ligne proposé par la *Documentation française*.

—> **<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-mediterranee/index.shtml>**

## ■ SOLVIT : résolution efficace des problèmes dans le marché intérieur

Réseau de résolution de problèmes en ligne, les États membres de l'UE y coopèrent pour régler les cas résultant de la mauvaise application de la législation du marché intérieur par les autorités publiques. Il existe un centre SOLVIT dans chaque État membre. Ils peuvent contribuer à traiter les plaintes émanant à la fois des citoyens et des entreprises. Ils s'engagent à fournir des solutions dans un bref délai de dix semaines et gratuitement.

Exemple de cas de réussite : une citoyenne espagnole travaillait pour les autorités locales d'une ville portugaise depuis deux ans sur la base d'un contrat temporaire. Lorsqu'il a été annoncé qu'un examen aurait lieu en vue de recruter un fonctionnaire permanent pour le poste qu'elle occupait, elle s'est vu rétorquer qu'elle ne pouvait y prendre part car elle ne possédait pas la nationalité portugaise. Le centre SOLVIT du Portugal a contacté le service du ministère responsable et lui a demandé d'expliquer aux autorités locales qu'en vertu de la législation communautaire, un citoyen de l'UE ne peut être empêché d'occuper un poste permanent dans les administrations d'un autre État membre. La citoyenne espagnole a donc été admise à passer l'examen. Une solution a été trouvée dans un délai de trois semaines.

—> **En savoir plus : <http://www.europa.eu.int/solvit>**

## ■ Le SOC (Service d'orientation pour les citoyens) : résolution des problèmes de mobilité dans le marché intérieur

Destiné aux citoyens de l'UE et gratuit, le SOC est un service consultatif qui procure aux citoyens une aide et des conseils pratiques sur les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans l'UE et son marché intérieur.

Exemple : problèmes pour faire immatriculer la voiture dans un autre pays de l'UE.

—> **En savoir plus : <http://europa.eu.int/citizensrights/signpost>**

## ■ Une campagne presse « Relais Europe Direct »



Un visuel destiné à faire connaître les nouveaux relais est diffusé pendant quatre semaines, à partir du 30 janvier, dans les 66 titres de la presse quotidienne régionale, touchant ainsi 18 millions de lecteurs dans l'ensemble des départements.

## Nouvelles publications

Les titres précédés de ► sont à votre disposition en nombre sur simple demande.

► **Passeport Jeunes : l'Europe en poche.** 2005. 24 p.  
La nouvelle version de ce guide publié par Sources d'Europe vient de sortir. Petit guide pratique pour bouger en Europe.

### Publications consultables à Europe Direct :

**Rapport annuel 2005 sur la politique de développement de la Communauté européenne et la mise en œuvre de l'aide extérieure en 2004.** EuropeAid, office de coopération. Luxembourg : Opoce. ISSN 1683-3473. 2005. 159 p.

Ce rapport traite des activités par régions, des objectifs du millénaire pour le développement, des thèmes transversaux et des lignes thématiques de l'intégration, de la gestion de l'aide communautaire, il fournit des articles de fond sur l'appui budgétaire et la sécurité humaine.

**Le cas commercial en faveur de la diversité. Bonnes pratiques sur le lieu de travail.** Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Luxembourg : Opoce. ISBN : 92-79-00240-6. 2005. 62 p.

Ce rapport analyse le cas commercial en faveur de la diversité sur la base des réactions aux deux enquêtes menées au cours de l'année 2005 auprès d'entreprises des 25 États membres de l'Union. La première étude a permis d'identifier des exemples de bonnes pratiques sur le lieu de travail dans les domaines de la race et de l'appartenance ethnique, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap et de la religion ou des convictions. La seconde a examiné le niveau de sensibilisation au phénomène de diversité et les pratiques exercées à cet égard par les entreprises membres du panel d'entreprises européennes pour tous les domaines de diversité.

**Rapport sur la politique de concurrence 2004, volume 1.** Commission Européenne. Luxembourg : Opoce. ISBN 92-79-00146-9. 2005. 224 p.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble des principales initiatives législatives et politiques et des décisions les plus importantes prises dans le domaine de la concurrence.

**Pêche et aquaculture en Europe.** Publication de la Commission européenne, direction générale de la pêche et des affaires maritimes. Décembre 2005. ISSN 1606-0849. 11 p.

► **Egalement disponible sur le site de la DG Pêche et affaires maritimes : [http://europa.eu.int/comm/fisheries/policy\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/fisheries/policy_fr.htm)**

**L'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne.** Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Luxembourg : Opoce. ISBN 92-894-8504-3. 2005. 34 p.

Cette brochure explique les instruments que l'Union européenne utilise pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle se penche ensuite sur la dimension du genre dans une série de domaines stratégiques avec des exemples illustrant les efforts de la Commission européenne dans chacun de ces domaines. Enfin, elle examine les défis futurs et l'avenir de la politique européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris des initiatives comme l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Guide EQUAL du partenariat de développement. Acquis de l'expérience des partenariats EQUAL.** Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Emploi et fonds social européen. Luxembourg : Opoce. ISBN 92-79-00136-1. 2005. 42 p.

► **Egalement disponible sur le site d'EQUAL : <http://europa.eu.int/comm/equal>**

**Guide EQUAL de l'intégration de la dimension de genre.** Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Emploi et fonds social européen. Luxembourg : Opoce. ISBN 92-79-00129-9. 2005. 42 p.

► **Egalement disponible sur le site d'EQUAL : <http://europa.eu.int/comm/equal>**

**Guide EQUAL de la coopération transnationale 2004-2008.** Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Emploi et fonds social européen. Luxembourg : Opoce. ISBN 92-79-00133-7. 2005. 70 p.

► **Egalement disponible sur le site d'EQUAL : <http://europa.eu.int/comm/equal>**



EUROPE  
DIRECT

RÉSEAU D'INFORMATION  
CENTRE DE DOCUMENTATION EUROPÉENNE

**Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine**

Cité mondiale • 6, parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : +33 (0)5 56 01 33 36 • Télécopie : +33 (0)5 57 85 40 40  
documentation@aquitaine.chambagri.fr • [www.aquitainagri.fr](http://www.aquitainagri.fr)

Directeur de la publication : Dominique Graciet • Rédaction : Anne-Marie Moreno  
ISSN : en cours d'attribution



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
AQUITAINE